Date d'édition : 22/08/2023



Référentiel de Paye



201191

Indemnité d'exercice des fonctions allouée aux adjoints de sécurité

1. Identification

Code BJ	201191
Libellé bulletin de Paie	IND EXERCICE DE FONCTIONS
Code PAY	1191
Libellé	Indemnité d'exercice des fonctions allouée aux adjoints de sécurité
Référence	201191
Libellé complémentaire	Indemnité d'exercice des fonctions de policier adjoint
Entité Ministère Direction	MI200 - Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/2004
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/09/2023
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

 $https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201191_MI_IND_EXERCICE_DE_FONCTIONS.pdf$

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2004-529 du 11 juin 2004 portant création d'une indemnité d'exercice des fonctions pour les adjoints de sécurité		INTC0400123D
Arrêté du 11 juin 2004 fixant le montant mensuel de l'indemnité d'exercice des fonctions pour les adjoints de sécurité		INTC0400359A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

N - Contractuel de droit public

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Relever d'un contrat de policier adjoint

Date d'édition : 22/08/2023

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Un complément est alloué aux policiers adjoints affectés dans la région d'Ile-de-France

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Une indemnité d'exercice des fonctions est attribuée à l'ensemble des policiers adjoints

3.5 Autres conditions

Néant

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 - EXERCICE DES FONCTIONS POLICIER ADJOINT

5.1 Expression métier

Le montant mensuel de l'indemnité d'exercice des fonctions attribué aux policiers adjoints est fixé à : - 85 € à compter du 01/07/2023 - 100 € à compter du 01/07/2024

Lorsque le contrat d'un policier adjoint est renouvelé conformément aux dispositions de l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure, le montant de l'indemnité est alors fixé à 109 euros

Le montant mensuel du complément alloué aux policiers adjoints affectés dans la région d'Ile-de-France est fixé à 120 € au 01/01/2019

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle	
Pas de contrôle	·	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	L'indemnité d'exercice des fonctions est attribuée après constatation du service fait

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Type de l'evalui isatiuli	Confinentialle
Arrêté	
Arrete	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	